ADN

ALPES DAUPHINE NETTOYAGE

Société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros

Siège social : 32 Bis Rue de la Liberté

38600 FONTAINE (Isère)

344857727 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

13 JUIL. 2010

Sous le N° 5836

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 27 MAI 2010

L'an deux mille dix,

et le vingt-sept mai, à dix-sept heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 11 mai 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gaetano STAGNITTO préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, possèdent 2 500 actions sur les 5 000 actions composant le capital.

Le membre du comité d'entreprise est absent.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que SCP GOURGUE ET ASSOCIES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 mai 2010.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I, de l'ordre de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et aux directeurs généraux,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

II, de l'ordre de l'assemblée générale extraordinaire

- Principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes pour l'assemblée ordinaire puis donne lecture du rapport du président pour l'assemblée extraordinaire.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.../...

EXTRAIT DES RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide d'étendre l'objet de la société, à compter du 27 mai 2010, aux activités et opérations suivantes :

A l'activité de multiservices, tous travaux d'agencements et fournitures concernant les locaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 – Objet social"

La société a pour objet :

- Réalisation de tous travaux de nettoyage industriel ou autres, travaux de peinture, manutention, entretien espaces verts, gardiennage.
- Commercialisation et représentation de tous produits d'entretien, peintures et fournitures annexes, prise en location-gérance et prise de participation de toute société ou entreprise d'activité similaire.
- Multiservices, tous travaux d'agencements et fournitures concernant les locaux.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président

